

Assemblée générale convoquée suite à l'absence de quorum lors de la précédente assemblée du 22 mars 2013

présents :

Lyon: Christine Michel, Gilles Dieumegard, Jane Plailly

Paris: Véronique Lespinet-Najib, Benoît Le Blanc, Vincent Thomas, Amal Guha

Ordre du jour :

Changement des statuts de l'association.

- Article 1 -

sur le changement de nom.

Cet article devient :

Article 1.- L'Association pour la Recherche sur la Cognition (ARCo), anciennement Association pour la Recherche Cognitive et fondée en 1981, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour but de promouvoir la recherche interdisciplinaire concernant l'étude de la cognition comme phénomène biologique, psychologique, social, culturel et technique.

Sa durée est illimitée.

Vote pour, à l'unanimité

- Article 2 -

sur quelques précisions dans les actions.

Cet article devient :

Article 2.- L'Association entend promouvoir cette recherche interdisciplinaire par :

- l'animation de la communauté scientifique, notamment l'organisation de manifestations ;
- la diffusion des savoirs scientifiques du domaine, notamment à travers la revue *Intellectica* ;
- la promotion de cette interdisciplinarité dans la société (éducation, industrie...).

Vote pour, à l'unanimité

- Articles 3 et 4 -

pas de modification

- Article 5 -

pour préciser que les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres de l'association.

Cet article devient :

Article 5.- L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 de ses membres, élus au scrutin secret pour trois ans, par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un président et d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Vote pour, à l'unanimité

- Article 6 -

pour permettre aux membres du Conseil d'Administration de tenir des réunions par visio-conférence ou autres moyens de télécommunication. La notion de "présence" est changée en "participation".

Cet article devient :

Article 6.- Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué à l'initiative du président ou sur la demande du quart de ses membres. La participation, présente ou à distance, du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

Vote pour, à l'unanimité

- Articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 -
pas de modification

Benoit Le Blanc est chargé de transmettre ces modifications à la préfecture où l'association est enregistrée.

Les affiches, bulletins et autres éléments de communication doivent être modifiés pour prendre en compte le changement de nom de l'association.

Divers

1 - retour sur les forums des sciences cognitives
un dizaine de personnes intéressées par la newsletter

2 - la fondation Cognition va pour objectif de faire du lien entre entreprises et les laboratoires (et/ou associations) de sciences cognitives et va être hébergée par la fondation Pierre-Gilles de Gennes

3 - travailler sur le montage d'un événement à l'occasion de la sortie du prochain numéro d'Intellectica. Quelque chose sur le format "vernissage" où une courte présentation des contenus serait la base à un débat de la thématique auprès d'un large public scientifique.